

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

**OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances/Structure Information Jeunesse : convention de partenariat avec l'IFAC Val d'Oise pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/120

**Présents :**

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,  
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, **Adjoint au Maire**

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO  
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA  
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,  
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, **Conseillers  
Municipaux**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. NACCACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à Mme DUPUY)

Mme DAHMANI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. ANNOUR

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme DEHAS

(pouvoir Mme CABOT)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

**Absent :** M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/07/23

Publiée le : 05/07/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**Délibération N° 2023/120**

**OBJET :**

**EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

**Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de partenariat avec l'IFAC Val d'Oise pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 22 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de quartier des Espérances ainsi que les axes des nouveaux projets sociaux ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir la politique jeunesse sur le territoire et de proposer des réponses adaptées aux attentes et besoins des jeunes en matière d'emploi et de formation ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de les accompagner et de les soutenir dans leur projet professionnel ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer des actions permettant de favoriser l'accès à des formations diplômantes pour les jeunes Ermontois ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contractualiser avec l'Association IFAC Val d'Oise pour la mise en place d'un dispositif d'aide au BAFA dit « BAFA CITOYEN » pour les jeunes Ermontois âgés de 17 à 25 ans,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association IFAC Val d'Oise et la Ville, déterminant les modalités de mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**



Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20230630-2023-120-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Délégation du Val d'Oise



Vu pour être annexé à  
délibération n°23/12a..du.30/06/23  
ERMONT, le 23./07./23.  
Le Maire,

## CONVENTION DE PARTENARIAT Dispositif BAFA CITOYEN 2023

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA MAIRIE D'ERMONT  
100 rue Louis Savoie,  
95120 Ermont  
Représenté Monsieur Xavier HAQUIN, Maire d'Ermont,

D'une part, et,

L'IFAC Val d'Oise  
3 allée Hector Berlioz  
95130 FRANCONVILLE  
Représenté par sa directrice départementale, Madame Tatiana PRIEZ

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Tout au long de l'année, la Structure Information Jeunesse (SIJ) de la Ville d'Ermont soutient et accompagne les jeunes dans tous les questionnements et démarches qui les concernent (orientation, emploi, formation, logement, loisirs...).

Face à de nombreuses demandes de soutien financier de la part de jeunes Ermontois pour l'accès au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), la Structure Information Jeunesse a souhaité pouvoir apporter une réponse en proposant un nouveau dispositif d'aide au BAFA, dit « BAFA CITOYEN ».

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès à une formation diplômante en aidant financièrement les jeunes à obtenir le BAFA,
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes,
- Valoriser le travail des jeunes sur la commune,
- Encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes,
- Participer à la redynamisation du secteur de l'animation, faire découvrir un métier et soutenir la professionnalisation.

Les jeunes intéressés et retenus dans le cadre de ce dispositif pourront ainsi être financés à hauteur de 50%, pour une partie ou la totalité de leur BAFA avec, en contrepartie de cette dotation, des heures de bénévolat à effectuer au sein d'un service municipal.

Pour mener à bien ce projet, un partenariat doit être développé avec un organisme de formation spécialisé pour le passage et l'obtention de dix BAFA, soumis à une convention établie entre l'Association IFAC Val d'Oise et la Ville et qui en détermine les modalités.

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)



Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale

Ifac 95 - 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE - 01 34 44 21 90 - Siret : 388 629 958 000 58



## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet principal l'acquisition de prestations de formation.

La MAIRIE D'ERMONT, par l'intermédiaire du Service Centres socio-culturels et Maison de quartier / Structure Information Jeunesse, souhaite soutenir la formation et l'insertion professionnelle des jeunes. La Ville propose ainsi un co-financement à ce parcours de formation pour les jeunes ERMONTOIS, âgés de 17 à 25 ans, afin de leur faciliter l'accès à la formation générale et/ou de perfectionnement du BAFA au cours de l'année 2023/2024.

Dans le cadre de ce dispositif et considérant que l'IFAC Val d'Oise a pour mission le recrutement, la formation permanente et le perfectionnement d'animateurs socio-éducatifs, la MAIRIE D'ERMONT propose un partenariat afin de participer à la formation de ces stagiaires.

L'IFAC Val d'Oise propose une formation générale BAFA en externat au coût habituel de 400 € par stagiaire et une formation d'approfondissement en externat au coût de 350 €, toutes charges comprises. L' Association IFAC Val d'Oise n'est pas assujettie à la TVA.

L'association IFAC Val d'Oise, sollicitée par la Ville et partenaire de ce projet, s'adapte à la demande du service porteur pour pouvoir mettre en place le « BAFA CITOYEN » avec une nouvelle proposition de tarif. La commune d'ERMONT étant adhérente de l'association IFAC 95, le coût d'une formation générale en externat est fixée à 360€ par stagiaire et celui d'une formation d'approfondissement en externat à 315 € par stagiaire, pour un montant de 6 750€ maximum.

Cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de la formation générale du BAFA ou de la formation d'approfondissement du BAFA, appelée aussi « BAFA CITOYEN », au cours de l'année 2023 :

- L'engagement de l'association IFAC Val d'Oise pour la formation des stagiaires retenus (sur dossier de candidature) sur une prévision de 10 à 20 stagiaires suivant le type de formation nécessaire (formation BAFA complète ou formation générale ou formation d'approfondissement), représentant un coût global de 6 750€ maximum.
- L'engagement de la Ville pour le co-financement de ces formations correspond à une aide plafonnée à 50% par jeune et par type de formation, avec un reste à charge à déduire pour les participants.
- L'engagement des jeunes pour effectuer 20 heures de bénévolat au sein d'un service municipal afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

Le service Centres socio-culturels et Maison de quartier / Structure Information Jeunesse proposera au service enfance et vie sociale de l'IFAC Val d'Oise les stagiaires retenus et co-financés dans le cadre de ce dispositif. L'IFAC Val d'Oise procédera aux inscriptions des jeunes selon le planning des stages organisés par l'organisme de formation.

L'IFAC Val d'Oise sera en mesure d'organiser une formation générale ou d'approfondissement dans la commune pour faciliter les inscriptions.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'IFAC Val d'Oise s'engage à :

- Respecter les conditions d'organisation du présent contrat ;
- Assurer un encadrement conforme à la réglementation de la SDJES ;
- Accueillir et former les stagiaires « BAFA CITOYEN d'ERMONT », en session de formation complète, générale ou d'approfondissement sous réserve de places disponibles ;
- Mettre à disposition 2 intervenants pour animer la session de formation, munis du matériel nécessaire propre à l'IFAC Val d'Oise si un stage est organisé sur la commune ;
- Respecter le mobilier, les locaux et tous dispositifs confiés dans leur état le premier jour (si organisation du stage sur site).

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La MAIRIE D'ERMONT s'engage à :

- Coordonner et communiquer sur ce projet par le biais de l'équipe du Service Centres socio-culturels et Maison de quartier / Structure Information Jeunesse ;
- Préinscrire les stagiaires « BAFA CITOYEN » de la Ville en session de formation, complète, générale ou d'approfondissement ;
- Transmettre à l'IFAC Val d'Oise la liste des stagiaires participant à ce dispositif afin que l'association puisse procéder aux inscriptions. La Structure Information Jeunesse s'engage à soutenir le prestataire, si des difficultés venaient à apparaître ; Informer les stagiaires de l'obligation de remettre à l'IFAC VAL d'Oise leurs dossiers complétés (fiche d'inscription + numéro DDOS, 2 photos, photocopie de la carte d'identité, droit à l'image) dans un délai de 3 semaines avant le début du stage.
- Rappeler aux stagiaires « BAFA CITOYEN » de régler leur part financière relative à la formation, auprès de l'IFAC Val d'Oise, 3 semaines avant le début du stage. En cas de retard ou de défaut de paiement, la responsabilité de la MAIRIE D'ERMONT ne pourra être recherchée à aucun titre que ce soit ;
- Mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement du stage de formation : salles, préau, tables, chaises. (si organisation du stage sur site) ;
- Prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, d'eau, d'électricité et de chauffage durant le stage de formation (si organisation du stage sur site) ;
- Veiller à la présence d'un agent durant tout le temps de formation : accueil, déroulement du stage, sortie (si organisation du stage sur site).
- D'organiser l'accès au structure, pour le bon déroulement de ce stage (si organisation du stage sur site).



#### ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

---

La présente convention est conclue à compter du 30 juin 2023 et prendra fin une fois le projet achevé et les obligations respectives remplies, soit au 30 juin 2024.

#### ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

---

En cas de non réalisation de leur mission obligatoire par le présent contrat défini dans le préambule et en article 1 de cette convention, les jeunes s'engagent à régler au Trésor Public de la MAIRIE D'ERMONT le coût de leur formation, financée par la Ville, par tous moyens proposés par la Commune (numéraire, chèque, carte bancaire si ce moyen de paiement est mis en place), sachant que pour les mineurs la responsabilité incombe à leurs responsables légaux.

La Mairie d'ERMONT s'engage à co-financer les inscriptions aux stages BAFA à hauteur de 3 375€ pour l'ensemble du dispositif et suivant les demandes de formation des stagiaires (formation complète, générale, approfondissement).

L'IFAC Val d'Oise réalisera une facture pour tout stage réservé et non annulé dans un délai de 7 jours préalablement au déroulement du stage.

Le stagiaire s'acquittera de son restant dû auprès de l'IFAC Val d'Oise, suivant les conditions définies par l'association.

La MAIRIE d'ERMONT s'engage à payer, sur présentation d'une facture, le montant des stages réservés, une fois le service fait.

La somme sera versée directement à l'association, par mandat administratif et permettra d'éviter ainsi l'avance de frais pour les stagiaires.

La dotation attribuée au jeune par la Ville sera dûe et encaissée par l'IFAC Val d'Oise.

Le stage ne pourra être reporté ou remboursé que dans les situations suivantes et sous remise de justificatif :

- Arrêt maladie
- Evènements familiaux graves (décès, hospitalisation...)

#### ARTICLE 6 – ASSURANCES

---

En cas de réalisation de stage sur site, L'IFAC Val d'Oise souscrit à toutes les polices d'assurances, notamment dommages aux biens et responsabilité civile, nécessaires pour garantir sa responsabilité du fait de son activité dans les locaux.

Il est assuré auprès de la S.M.A.C.L pour le stage de formation : police d'assurance N°021442 /G. Une photocopie sera envoyée à la signature de la présente convention.

Il devra fournir une attestation d'assurance au Service Centres socio-culturels et Maison de quartier / Structure Information Jeunesse de la MAIRIE D'ERMONT.

L'IFAC Val d'Oise aura sous sa responsabilité les dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens durant le temps de son occupation.

La MAIRIE D'ERMONT déclare être assurée tant en ce qui concerne le site mis à disposition que le matériel et les équipements lui appartenant. Elle décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident ainsi que tout éventuel vol ou dégradation ayant lieu dans les locaux durant la période du stage.

#### ARTICLE 7 – RESILIATION

---

L'éventuelle résiliation de la présente convention ne peut intervenir que conformément aux dispositions des articles 29 à 36 du C.C.A.G. - *Fournitures Courantes et Services*.

#### ARTICLE 8 – Règlement des différends

---

Les différends qui pourraient éventuellement naître au cours de l'exécution de la présente convention seront réglés conformément aux dispositions de l'article 37 du C.C.A.G. - *Fournitures Courantes et Services*.

#### ARTICLE 9 – Tribunal compétent

---

Le droit français est seul applicable.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2 - 4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex – est compétent.

---



Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20230630-2023-120-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2023  
Date de réception préfecture : 03/07/2023

**ARTICLE 10 – DEROGATIONS AU C.C.A.G-F.C.S**

Articles du C.C.A.G. – F.C.S auxquels il est dérogé	Articles de la présente convention par lesquels sont introduites ces dérogations
Néant	Néant

Fait à ERMONT, le .....

En deux exemplaires

Pour la Ville d'ERMONT  
Xavier HAQUIN

Le Maire,  
Conseiller départemental du Val d'Oise

Pour l'IFAC VAL D'OISE

La Directrice Départementale Mme Tatiana PRIEZ



## DEVIS FORMATION BAFA

### MAIRIE D'ERMONT

Nature de la session : **Formation complète BAFA**

Identification de l'organisme de formation : IFAC 95  
3 Allée Hector Berlioz - 95130 FRANCONVILLE  
Catégorie d'organisme de formation : **13**  
Identifiants : **SIRET 38862995800058 - APE 8559A**  
Niveau : **5**  
Catégorie de financement : **13**  
Contenu de la formation : 42

**Cout total de la formation bafa complete : 750 euros**

**9 stagiaires X 750 euros = 6750 euros.**

**( + 1 gratuite )**

Fait à FRANCONVILLE,  
le 06/04/23

Aurélie TOURNOIS  
Assistante Administrative

**IFAC Val d'Oise**  
3 allée Hector Berlioz  
4ème étage  
95130 FRANCONVILLE

Partie réservée à l'administration

Date de dépôt du dossier :

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## DISPOSITIF D'AIDE AU BAFA – « BAFA CITOYEN »

### Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

#### 2023

Nom :	_____	Prénom :	_____
Age :	_____	☎ :	__ / __ / __ / __ / __
Adresse :	_____		
	_____		
📧 :	_____	@	_____

#### Critères d'accès à la demande de bourse

- Résider à Ermont
- Avoir entre 17 et 25 ans
- S'engager à effectuer une contrepartie de 20 heures de bénévolat par session de BAFA subventionnées, en soutien aux services municipaux d'Ermont et selon les besoins recensés.

Le montant de la bourse sera équivalent à 50% du prix de chaque partie du BAFA proposée par l'organisme de formation. Cette attribution se fondera sur la motivation du candidat, son projet professionnel, son engagement et pourra tenir compte des conditions de ressources du jeune ou du foyer.

**LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE REMIS A LA S.I.J  
(Structure d'Information Jeunesse) PAR MAIL, COURRIER OU SUR PLACE**

**Dernier délai pour le dépôt des dossiers :**

**le 15 septembre 2023**

Structure Information Jeunesse –  
Centre F. Rude – Allée Jean de Florette – 95120 Ermont  
Tél : 01.34.44.24.60 mail : [sij@ville-ermont.fr](mailto:sij@ville-ermont.fr)



## SITUATION FAMILIALE

- Célibataire  Marié(e)  
 Vie maritale  Autres : .....

## SITUATION SOCIALE

### CONDITIONS DE LOGEMENT

- Autonome  
 Chez ses parents  
 Autres : .....

### RESSOURCES

- Familiales  
 Personnelles  
 Autres : .....

## SITUATION SCOLAIRE OU PROFESSIONNELLE

- En cours de scolarité  
 En fin de scolarité  
 Salarié, type de contrat : .....  
 Sans emploi  Demandeur d'emploi



**Pour quelles(s) raison(s) souhaitez-vous obtenir le BAFA ?**

- Financer mes études
- Financer mes loisirs et vacances
- Financer ma vie quotidienne
- M'ouvrir vers une carrière professionnelle dans l'animation
- Autres : .....

.....

.....

.....

.....

**Pour quelle(s) raison(s) faites-vous appel à une demande d'aide financière pour passer votre BAFA ?**

(Motiver sérieusement votre réponse)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si votre candidature est retenue pour ce dispositif d'aide au BAFA, vous devrez faire acte d'un engagement de bénévolat citoyen lors de manifestations communales, en accueils de loisirs ou en Centre socio-culturels sur la Ville d'Ermont et recensées par la S.I.J (équivalent à 20h de présence non rémunérée par partie de BAFA co-financée par la Ville).

Dès le retour de l'accord d'attribution de l'aide municipale, vous devrez vous acquitter du montant restant à votre charge auprès de l'organisme de formation BAFA : l'IFAC Val d'Oise, pour votre inscription.

Date :

Signature :

## DOCUMENT À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT LORS DU DEPOT DE LA CANDIDATURE

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Attestation de Quotient Familial

Ou

Avis d'imposition (personnel ou celui du foyer)

Et

Tout autre document qui vous semble nécessaire

**Afin d'étudier au mieux votre dossier, la S.I.J se réserve le droit de vous demander des informations et pièces justificatives complémentaires si besoin.**

### **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ**

Précisez vos dates de disponibilités durant les périodes de vacances 2023 :

- Disponible du ..... / ..... 2023 au ..... / ..... 2023
- Disponible du ..... / ..... 2023 au ..... / ..... 2023
- Disponible du ..... / ..... 2023 au ..... / ..... 2023
- Disponible du ..... / ..... 2023 au ..... / ..... 2023

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, à ce titre vos informations personnelles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 2 ans.*

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

**La Structure Information Jeunesse de la Ville d'Ermont**

**Dossier à retourner à la structure d'information Jeunesse  
Centre Socio-culturel François Rude  
Allée Jean de Florette 95120 ERMONT**

## AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e) : .....

Domicilié : .....

☎ Portable : ..... ☎ Domicile : .....

Agissant en tant que parent, tuteur ou responsable légal, autorise mon fils ou ma fille (nom du jeune) :

.....

à participer au dispositif « BAFA CITOYEN » mis en place par la S.I.J de la Mairie d'ERMONT et à pratiquer toutes les activités liées à ce projet.

J'autorise les organisateurs du projet à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence.

J'autorise les organisateurs du projet à prendre des photos qui pourront être publiées sur le site internet, les réseaux sociaux ou le journal de la ville d'ERMONT.

Je déclare sur l'honneur exacts les renseignements portés ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription, les accepte et m'engage à les faire respecter.

Fait à Ermont,

Signature des parents :

Le :

## ACCEPTATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION PAR LE CANDIDAT ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Je soussignée(e), .....

Accepte que les organisateurs du projet prennent les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Accepte que les organisateurs du projet prennent des photos qui pourront être publiées sur le site internet, les réseaux sociaux ou le journal de la Ville.

M'engage à suivre la formation dans laquelle je me suis inscrit(e).

M'engage à honorer les heures de bénévolat planifiées, en lien avec les informateurs jeunesse (service, période, activités pratiquées).

Si le dossier est retenu, la Ville d'Ermont s'engage à verser directement la somme attribuée à l'organisme de formation, dans la limite des places disponibles et à accueillir en A.L.S.H le candidat pour son stage pratique.

Je déclare sur l'honneur exacts les renseignements portés sur le dossier d'inscription.

Je déclare avoir pris connaissance des critères et conditions d'inscription, les accepte et m'engage à les respecter.

Fait à Ermont,

Signature du demandeur :

Signature des parents :

Le :